

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 FEVRIER 2022 À 18H00

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

Étaient présents (9) :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint
Madame SHELLEY Peggy, 2^{ème} adjointe
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint
Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4^{ème} adjointe,

Mesdames MARIÉ Nathalie, CHEDAL Carole, CHEDAL-MATER Noëlle, conseillères municipales.

Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal.

Absents représentés (3) :

Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal, représenté par Mme CHEDAL-ANGLAY Carole, Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal représenté par Madame SHELLEY Peggy, Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal représenté par Monsieur FOURRAT Alexandre.

Absents (3) :

Messieurs CARMES Jérémy, FALLETTA David, LE BRETON Franck, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame MARIÉ Nathalie a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## Sommaire

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022.

### **1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art.L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

#### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2.1 Duathlon – Approbation convention .....X
- 2.2 Avenant n°8 – DSP Thermale .....X

#### **3. FINANCES**

- 3.1 Compte de gestion – Budget général.....X
- 3.2 Compte administratif – Budget général.....X
- 3.3 Affectation des résultats – Budget général .....X
- 3.4 Compte de gestion – Budget annexe « Grand Hôtel des Thermes ».....X
- 3.5 Compte administratif – Budget annexe « Grand Hôtel des Thermes ».....X
- 3.6 Affectation des résultats – Budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » .....X
- 3.7 Compte de gestion – Budget annexe « Eau et Assainissement ».....X
- 3.8 Compte administratif – Budget annexe « Eau et Assainissement ».....X
- 3.9 Affectation des résultats – Budget annexe « Eau et Assainissement » .....X
- 3.10 Admission en non-valeurs ..... X
- 3.11 Remise loyer – Ginter ..... X
- 3.12 Approbation indemnité d'éviction – Bail commercial ..... X

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Logement de fonction – Décision - Autorisation .....X

### **5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le point n°2-2 relatif à l'avenant n°8 de la DSP thermale est retiré de l'ordre du jour.

## **1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art.L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 114/01/2022 au 17/02/2022)**

| BUDGET PRINCIPAL |                       |                                                 |        |             |            |
|------------------|-----------------------|-------------------------------------------------|--------|-------------|------------|
| N°               | Tiers                 | Objet                                           | Compte | Montant TTC | Date       |
| 25               | AROUND SECURITE       | GARDIEN VEILLEUR DE NUIT - JANVIER A AVRIL 2022 | 611    | 6 222,00 €  | 19/01/2022 |
| 32               | GONTHIER HORTICULTURE | FLEURISSEMENT 2022 - PLANTATIONS                | 6068   | 6 701,81 €  | 20/01/2022 |
| 33               | GONTHIER HORTICULTURE | FLEURISSEMENT 2022 - FLEURS                     | 6068   | 17 483,29 € | 20/01/2022 |
| 40               | ASCAUDIT MOBILITE     | MISE EN CONFORMITE AD'AP - BATIMENTS COMMUNAUX  | 611    | 5 760,00 €  | 28/01/2022 |
| 45               | ENEDIS                | RACCORDEMENT ELECTRIQUE CTM                     | 2135   | 1 234,80 €  | 03/02/2022 |
| 58               | SPI ENERGIE           | COMPRESSEUR CTM                                 | 2158   | 1 662,00 €  | 14/02/2022 |
| 59               | ENEDIS                | TRAVAUX ELECTRIQUES - DEPOSE POSTE SALINS       | 2135   | 4 389,98 €  | 14/02/2022 |
| 61               | NEP CONCEPT           | NETTOYAGE VITRES PASSERELLE DES THERMES         | 6283   | 850,00 €    | 14/02/2022 |
| 62               | NEP CONCEPT           | NETTOYAGE VERRIERE GALERIE DE LA SOURCE         | 6283   | 2 100,00 €  | 14/02/2022 |
| 64               | ATAWEY                | MAINTENANCE STATION HYDROGENE 2022              | 6156   | 33 862,80 € | 14/02/2022 |
| 65               | MYOSOTIS              | SERVEUR MAIRIE                                  | 2183   | 13 796,40 € | 14/02/2022 |
| 66               | MYOSOTIS              | SERVEUR + PAREFEU ECOLE                         | 2183   | 2 946,00 €  | 14/02/2022 |

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2.1 Duathlon – Approbation convention et subvention**

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus de développer la stratégie communale afin de compléter l'offre existante sur la station (thermalisme et le ski) et ainsi proposer des événements sportifs portant sur des thématiques diverses et variées.

L'association « Savoie Sport Organisation » propose à la collectivité de Brides-les-Bains d'accueillir pour la seconde année la course intitulée Ducs et Duchesses édition 2022. Cet événement comporte plusieurs séries composées de deux disciplines qui sont la course à pied et le cyclisme et est prévue le 7 et 8 mai 2022.

Afin d'organiser cette course, l'association « Savoie Sport Organisation » sollicite la collectivité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 400 €.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'autoriser l'organisation de cet événement sur la commune de Brides-les-Bains, d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 400 €, d'approuver la convention en pièce jointe et de dire que les crédits nécessaires sont suffisants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 4 abstentions (M. Muraz, Mme Chedal, Mme Marié et Mme Shelley) et 1 voix contre (Mme Chedal-Mater) des membres présents et représentés :**

- Approuve la convention ci-annexée avec l'association « Savoie Sport Organisation » pour l'organisation de la course « Ducs et Duchesses » édition 2022,
- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 400 €;
- Dit que les crédits inscrits au budget, compte 6574, sont suffisants ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

### **3. FINANCES**

#### 3.1 Compte de gestion – Budget général

*Vu le Compte de Gestion 2021 relatif au budget principal de la Commune de Brides-les-Bains, présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers ;*

*Considérant que les résultats présentés sont conformes en tous points à ceux du Compte Administratif présenté précédemment ;*

Le Compte de Gestion du budget principal pour 2021 présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers, est en tous points, conforme au Compte Administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget principal pour l'exercice 2021.

#### 3.2 Compte administratif – Budget général

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31 et D.2342-11 ;*

*Vu le Compte Administratif du budget principal présenté par le Maire pour l'année 2021 ;*

*Considérant que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du Compte Administratif susvisé synthétisé comme suit :*

|                                                                       | <b>Budget Principal</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b><u>Fonctionnement</u></b>                                          |                         |
| Recettes                                                              | 4 374 312.22 €          |
| Dépenses                                                              | 4 045 805.06 €          |
| <b>Résultats 2021</b>                                                 | <b>+ 328 507.16 €</b>   |
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2020 |                         |
| <b>Reports +/-</b>                                                    | <b>+ 3 509 606.05 €</b> |

|                                                                       | Budget Principal      |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b><i>Investissement</i></b>                                          |                       |
| Recettes                                                              | 1 074 524.09 €        |
| Dépenses                                                              | 1 865 983.82 €        |
| <b>Résultats 2021</b>                                                 | <b>- 791 459.73 €</b> |
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2020 |                       |
| <b>Reports +/-</b>                                                    | <b>+ 252 138.36 €</b> |

Détails des restes à réaliser

| Section Investissement | Restes à réaliser |
|------------------------|-------------------|
| Dépenses               | 116 100.22 €      |
| Recettes               | 761 609.00 €      |

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2021.

3.3 Affectation des résultats – Budget général

*Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération N°07 en date du 24 février 2022 approuvant le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2021 ;*

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (si restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'adopter la reprise des résultats 2021 dans le budget 2022 comme détaillée ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2021 du budget principal :

|                                                             |                  |
|-------------------------------------------------------------|------------------|
| <i>Résultat de la section de fonctionnement</i>             | + 3 838 113.21 € |
| <i>Résultat de la section d'investissement</i>              | - 539 321.37 €   |
| <i>Restes à réaliser 2021 reportés en 2022 / Dépenses</i>   | 116 100.22 €     |
| <i>Restes à réaliser 2021 – reportés en 2022 / Recettes</i> | 761 609.00 €     |

Affectation des résultats 2021 du budget principal pour 2022 :

|                                              |                |
|----------------------------------------------|----------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | 106 187.41 €   |
| Excédent de fonctionnement reporté (002)     | 3 731 925.80 € |
| Déficit d'investissement reporté (001)       | -539 321.37 €  |

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTE** l'affectation des résultats de l'exercice 2021 dans le budget principal pour l'exercice 2022.

3.4 Compte de gestion – Budget annexe « Grand Hôtel des Thermes »

*Vu le Compte de Gestion 2021 relatif au budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » de la Commune de Brides-les-Bains, présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers ;*

*Considérant que les résultats présentés sont conformes en tous points à ceux du Compte Administratif présenté précédemment ;*

Le Compte de Gestion du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » pour 2021 présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers, est en tous points, conforme au Compte Administratif.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » pour l'exercice 2021.

3.5 Compte administratif – Budget annexe « Grand Hôtel des Thermes »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31 et D.2342-11 ;*

*Vu le Compte Administratif du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » présenté par le Maire pour l'année 2021 ;*

*Considérant que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du Compte Administratif susvisé synthétisé comme suit :*

| <b>Budget Grand Hôtel des Thermes</b>                                 |                         |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b><u>Fonctionnement</u></b>                                          |                         |
| Recettes                                                              | 359 368.41 €            |
| Dépenses                                                              | 280 306.19 €            |
| <b>Résultats 2021</b>                                                 | <b>+ 79 062.22 €</b>    |
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2020 |                         |
| <b>Reports +/-</b>                                                    | <b>+ 1 077 627.14 €</b> |

| <b>Budget Grand Hôtel des Thermes</b>                                 |                       |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b><i>Investissement</i></b>                                          |                       |
| Recettes                                                              | 168 585.82 €          |
| Dépenses                                                              | 63 107.09 €           |
| <b>Résultats 2021</b>                                                 | <b>+ 105 478.73 €</b> |
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2020 |                       |
| <b>Reports +/-</b>                                                    | <b>+ 811 536.86 €</b> |

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » pour l'exercice 2021.

3.6 Affectation des résultats – Budget annexe « Grand Hôtel des Thermes »

*Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération N°10 en date du 24 février 2022 approuvant le Compte Administratif du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » pour l'exercice 2022 ;*

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (si restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'adopter la reprise des résultats 2021 dans le budget 2022 comme détaillée ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » :

|                                                 |                         |
|-------------------------------------------------|-------------------------|
| <i>Résultat de la section de fonctionnement</i> | <b>+ 1 156 689.36 €</b> |
| <i>Résultat de la section d'investissement</i>  | <b>+ 917 015.59 €</b>   |

Affectation des résultats 2021 du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » pour 2022 :

|                                          |                |
|------------------------------------------|----------------|
| Excédent de fonctionnement reporté (002) | 1 156 689.36 € |
| Excédent d'investissement reporté (001)  | 917 015.59 €   |

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2021 dans le budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » pour l'exercice 2022.

3.7 Compte de gestion – Budget annexe « Eau et Assainissement »

*Vu le Compte de Gestion 2021 relatif au budget annexe « Eau et Assainissement » de la Commune de Brides-les-Bains, présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers ;*

*Considérant que les résultats présentés sont conformes en tous points à ceux du Compte Administratif présenté précédemment ;*

Le Compte de Gestion du budget annexe « Eau et Assainissement » pour 2021 présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers, est en tous points, conforme au Compte Administratif.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2021.

3.8 Compte administratif – Budget annexe « Eau et Assainissement »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31 et D.2342-11 ;*

*Vu le Compte Administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » présenté par le Maire pour l'année 2021 ;*

*Considérant que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du Compte Administratif susvisé synthétisé comme suit :*

| <b>Budget Eau et Assainissement</b>                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b><u>Fonctionnement</u></b>                                          |                     |
| Recettes                                                              | 46 810.35 €         |
| Dépenses                                                              | 52 989.36 €         |
| <b>Résultats 2021</b>                                                 | <b>- 6 179.01 €</b> |
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2020 |                     |
| <b>Report +/-</b>                                                     | <b>+ 6 179.01 €</b> |

**Budget Eau et Assainissement**



|                                                                       |                       |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Investissement</b>                                                 |                       |
| Recettes                                                              | 10 161.58 €           |
| Dépenses                                                              | 11 375.34 €           |
| <b>Résultats 2021</b>                                                 | <b>- 1 213.76 € €</b> |
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2020 |                       |
| <b>Report +/-</b>                                                     | <b>+ 241 567.87 €</b> |

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2021.

3.9 Affectation des résultats – Budget annexe « Eau et Assainissement »

*Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération N°13 en date du 24 février 2022 approuvant le Compte Administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2021 ;*

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (si restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'adopter la reprise des résultats 2021 dans le budget 2022 comme détaillée ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « Eau et Assainissement » :

|                                                           |                |
|-----------------------------------------------------------|----------------|
| <i>Résultat de la section de fonctionnement</i>           | - €            |
| <i>Résultat de la Section d'investissement</i>            | + 240 354.11 € |
| <i>Restes à réaliser 2021 reportés en 2022 / Dépenses</i> | 9 984.00 €     |

Affectation des résultats 2021 du budget annexe « Eau et Assainissement » pour 2022 :

|                                          |              |
|------------------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement reporté (002) | - €          |
| Excédent d'investissement reporté (001)  | 230 370.11 € |

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2021 dans le budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2022.

### 3.10 Admission en non-valeurs – créances éteintes

Monsieur le Maire informe des états de créances éteintes transmis par Madame le Trésorier Principal de Moutiers en date du 13 décembre 2021.

Il souligne que les entreprises PELTRIAUX Jean-Yves, SIRET n°531290369, et CYTHERE PUB AMBIANCE GRANIER PALEANI, SIRET n°791 307 689 ont fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actifs suite à des procédures judiciaires.

Les créances suivantes sont ainsi réputées éteintes :

- Entreprise PELTRIAUX Jean-Yves
  - Titre n°581 – exercice 2015 : 165 €
- CYTHERE PUB AMBIANCE
  - Titre n°68 – exercice 2015 : 829.76 €
  - Titre n°69 – exercice 2015 : 378.54 €
  - Titre n°70 – exercice 2015 : 241.23 €

**Soit un total pour ces deux tiers de 1 614.53 €**

Ces créances éteintes s'imposent à la commune et au Trésorier Principal puisqu'aucune action de recouvrement n'est plus possible.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre au compte 6542 – créances éteintes – la somme de 1 614.53 €

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré ;**

- approuve l'admission des créances éteintes désignées ci-dessus, pour un montant total de 1 614.53 €, un mandat sera émis au 6542 ;
- dit que les crédits sont suffisants ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

### 3.11 Remise loyer – Ginter

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation économique de la société GINTER. Cette dernière est désormais à jour de tous les paiements de ses loyers et taxes.

Il souligne que la remise de loyer à titre gracieux, dans les mêmes conditions que pour les autres baux commerciaux, avait été mise en suspend le temps que la société GINTER régularise sa situation auprès du Trésor Public.

Afin d'être équitable et de tenir la même politique d'aide aux acteurs économiques de la commune, il propose au Conseil Municipal d'accorder également une remise gracieuse d'un mois de loyer au magasin de sport GINTER situé dans la gare de l'Olympe.

Cette remise de loyer représente une charge supplémentaire de 2 375.28 € TTC pour la commune.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- accepte la remise gracieuse à hauteur de d'un mois de loyer sur le bail commercial GINTER ;
- dit que les crédits inscrits au budget, compte 6718, sont suffisants ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

### 3.12 Approbation indemnité d'éviction – Bail commercial

Monsieur le Maire rappelle le bail commercial conclu entre la commune de Brides les Bains et la SAS TOMILY reconduit par avenant n°1 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2029.

Il précise que la SAS TOMILY souhaite vendre son fonds de commerce situé Place du Centenaire.

La municipalité souhaite la résiliation du bail commercial afin d'avoir pleine jouissance de ce local situé en plein centre-ville.

Les parties ont convenu une résiliation dudit bail pour un montant de 145 000 €.

Monsieur le Maire précise en outre que *« le bailleur est tenu de payer au locataire une indemnité d'éviction lorsqu'il résilie ou refuse le renouvellement d'un bail commercial ou lorsqu'il reprend les locaux loués. Cette indemnité d'éviction est une somme d'argent que le bailleur verse au locataire pour compenser le non renouvellement du bail.*

*Si le non renouvellement du bail a pour conséquence la perte définitive du fonds de commerce, l'indemnité d'éviction doit correspondre à la valeur marchande du fonds »,* soit la somme de 145 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de résilier le bail commercial avec la SAS TOMILY pour un montant de 145 000 € afin de récupérer le local et de verser, conformément à la réglementation en vigueur, une indemnité d'éviction du même montant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- approuve la résiliation du bail commercial avec la SAS TOMILY ;
- approuve le versement de l'indemnité d'éviction au locataire sortant pour un montant de 145 000 € ;
- dit que les crédits inscrits au budget primitif, comptes 2088 et 6718, sont suffisants ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

## 4. RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Logement de fonction – Décision - Autorisation

M. le Maire informe le conseil que les conditions d'exécution du service public peuvent justifier l'attribution d'un logement de fonction aux agents territoriaux affectés sur certains emplois.

Il appartient à l'assemblée délibérante au terme de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 d'apprécier si les conditions d'exécution du service attachés à l'emploi donnent droit à un logement de fonction. Et ainsi fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Il est proposé au conseil municipal conseil municipal d'ouvrir à poste de directeur général des services de la commune pour l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service conformément au décret n°2012-752 du 9 mai 2021.

Les conditions seront fixées par arrêté du M. le Maire, conformément à ses délégations.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- Décide d'attribuer un logement pour nécessité absolue de service au poste de Directeur général de la commune ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

## 5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée de Madame Emilie CERDAN, DGS par Intérim, dans l'attente du futur DGS.

Une question est posée sur l'existence de contreparties quant aux championnats du monde 2023.

Monsieur le Maire va informer les conseillers délégués afin de savoir s'ils souhaitent confirmer leur mandat. Dans le cas où certains se désisteraient, un nouveau vote sera demandé lors du prochain conseil municipal afin de remplacer les éventuels mandats vacants.

Une demande est formulée quant à la possibilité d'avoir communication des comptes-rendus de toutes les réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**

